



NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES

DRISS Ouassila
Maitre Assistante (A)
Faculté des Sciences Economiques,
Commerciales et des Sciences de Gestion.
Université de Boumerdes Algérie

Date de Réception : 15 /03 /2018 ; Date d'acceptation : 22 /05 /2018

RESUME. Cet article s'intéresse à examiner les considérations *ex ante* qui permettent d'expliquer le rôle du système comptable financier (SCF) dans la prise de décisions. En effet, les règles et concepts apportés par les normes comptables internationales constituent désormais un facteur endogène au processus de décisions des entreprises. Le SCF largement inspiré de ces normes, constitue une rupture avec l'ancien plan comptable national (PCN) qui fournit des informations comptables utilisables *ex post*. Nos conclusions indiquent que la normalisation comptable, à travers ses principes, ses méthodes d'évaluation et le climat qu'elle crée, pourrait constituer un levier important qui influence sur le comportement des entreprises. Ce qui se traduit par les décisions que ces entreprises pourraient prendre en fonction de leurs anticipations. Cela peut être cerné à travers deux pistes essentielles. Il s'agit particulièrement du processus d'évaluation comptable (le rôle des méthodes d'évaluation) et de l'information financière (fiable et pertinente) fournie par la comptabilité, qui contribue à la formation des anticipations.

MOTS CLES. Normalisation comptable internationale, Système comptable financier, Méthodes d'évaluations, Anticipations, Prise de décisions.

CLASSIFICATION JEL : M41

ABSTRACT. This article examines the *ex ante* considerations that explain the role of the accounting and financial system (SCF) in decision-making. Indeed, the rules and concepts brought by international accounting standards are now an endogenous factor in the decision-making process of companies. The SCF, largely inspired from these standards, constitutes a break with the previous national accounting plan (PCN) which provide accounting information used *ex post*. Our findings indicate that accounting standard setting, through its principles, assessments methods and the climate that it creates, could be an important lever that influences corporate behavior. This translates into the decisions that these companies could make based on their expectations. This can be identified through two essential paths, the first concerns the accounting assessments (the role of assessments methods) while the second concerns the financial information (reliable and relevant) provided by the accounting that contributes to the expectations making.

KEY WORDS. International accounting standardization, Accounting and financial system, Methods of valuation, Expectations, Decision-making.

JEL CLASSIFICATION: M41

I. INTRODUCTION

Les scandales financiers qui ont marqué le début du siècle causés par de grandes firmes internationales comme Enron, Worldcom, et Parmalat, ont révélé au grand jour une double faille : celle des mécanismes de gouvernance d'entreprise n'ayant pas pu empêcher des agissements répréhensibles de certains dirigeants et celle de l'information financière qui n'as pas permis de déceler à temps la situation réelle des entreprises concernés (Raffournier, 2009). Pour cela, ces dernières ont eu recours à la notion de « comptabilité créative » -échapper à la loi par la loi- à travers des pratiques de manipulation comptables¹ pour offrir une image financière plus rassurante et plus attrayante aux investisseurs. Suite à ces scandales et leurs lourdes conséquences², la comptabilité s'est brutalement retrouvée sur le devant de la scène en apparaissant comme un outil de présentation et d'habillage de la création de richesse économique et surtout financière. Elle devient un enjeu économique majeur au même titre que le marketing et l'art de vendre. La comptabilité serait l'art de vendre la performance économique de l'entreprise (Pigé, Paper, 2005).

Les normes internationales essaient de répondre à ces défis. Elles parlent ainsi de reporting financier : de la façon de rendre compte en utilisant des données chiffrés et monétaires. Les normes internationales de reporting financier (IFRS)³ qui succèdent aux normes comptables internationales (IAS)⁴ depuis 2001- en réponse aux dits scandales -, cherchent ainsi à travers des choix très techniques, à fournir le cadre dans lequel peut exister une information financière compréhensible, fiable, pertinente et comparable (Pigé, Paper, 2009).

Les normes comptables internationales -désormais les IFRS- ont pour but de garantir une présentation fidèle de la réalité économique et financière de l'entreprise qu'elle communique à ses multiples partenaires à travers ses états financiers.

La normalisation comptable internationale a transformé ainsi la comptabilité d'un outil neutre par rapport à l'évolution des entreprises-tournée vers le passé à travers l'enregistrement des transactions avec les tiers-, à un outil avec une perspective dynamique de compte rendu sur la situation réelle des entreprises ; mais qui prend en compte de plus en plus d'éléments tournés vers le futur, à travers l'évaluation des conséquences probables des décisions prises ou des actions effectuées (Pigé, Paper, 2005).

Dans cet ordre d'idées, cet article a précisément pour objectif d'essayer de mettre en lumière les interactions possibles entre la normalisation comptable internationale et les comportements des entreprises, en étudiant les effets éventuels de l'application des normes IFRS sur la formulation d'anticipations par ces entreprises.

Pour atteindre cet objectif, l'article se propose de répondre à la question fondamentale suivante : *Comment peut-on expliquer les effets que pourraient exercer l'application des normes IFRS sur la formation des anticipations des entreprises et par extension sur les décisions de ces entreprises dans le contexte algérien ?*

D'une manière générale, lorsqu'on parle d'application des normes IFRS on s'intéresse aux implications *ex post* sur les états financiers de l'entreprise. Il est, à cet effet, rare de trouver une approche analytique qui prend en charge les comportements *ex ante* des entreprises ; c'est-à-dire les réactions qu'entreprennent ces dernières aujourd'hui partant de leurs lectures faites des évolutions futures (les anticipations) dans l'environnement, et qui apparaissent à travers leurs prises de décisions.

Beaucoup de pays ont adopté les normes IFRS, tandis que d'autres ont adapté leurs pratiques et législation comptables pour s'ajuster par rapport à ces normes, sans pour autant les adopter officiellement. L'Algérie en fait partie depuis l'adoption du système comptable financier (SCF) 2007⁵ largement inspiré de ces normes. On

¹ Appelés aussi politiques comptables basées notamment sur le maquillage des comptes, le choix des méthodes comptables et la « gestion » des résultats.

² Licenciement, fermeture d'entreprise, appauvrissement des actionnaires,...

³ International Financial Reporting Standards.

⁴ International Accounting Standards.

⁵ La mise en application officielle du SCF était à partir de 2010.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

peut dire qu'à mesure que l'ancien Plan comptable national (PCN) reflétait un état statique du patrimoine, le SCF reflète une situation dynamique liant l'avenir au présent. Ainsi l'enregistrement comptable dans le nouveau système suit, à côté de la valeur historique, d'autres méthodes d'évaluation faisant recours notamment à la notion de « juste valeur » qui permet de réévaluer ces actifs de façon continue en fonction de l'évolution du marché pour ces valeurs.

Cette dernière conclusion mène à croire que les entreprises sont appelées avec le SCF, du moins dans quelques-uns de ces aspects, à prendre en considération tout ce qui pourrait influencer les valeurs des différents actifs et passifs sur le marché. Cela constitue une évolution significative dans la mesure où il peut influencer sur leurs comportements à travers les décisions qu'ils peuvent prendre concernant tel ou tel actif ou passif.

Tenant compte de ces considérations, et pour préciser la méthodologie suivie, il faut signaler que l'étude n'a pas pour ambition d'être expérimentale. Au contraire, notre ambition est d'utiliser une approche déductive plus adaptée à la nature de la problématique. Nous allons donc essayer d'atteindre des conclusions valables pour les entreprises algériennes à partir du cas général du sujet.

Ainsi, l'article est subdivisé comme suit : nous allons traiter d'abord le cadre général des décisions économiques formé par le modèle des anticipations (point II). Nous examinerons ensuite le cadre conceptuel du SCF (point III). Nous allons ensuite analyser les dimensions du marché dans le traitement comptable (point IV). La dernière partie sera réservée à examiner l'impact du SCF sur le système d'anticipations des entreprises (point V) pour terminer l'article avec une conclusion (point VI).

II. ANTICIPATIONS ET DECISIONS AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Les anticipations reflètent la lecture ou la vision que formalisent les agents économiques (les entreprises dans notre cas) aujourd'hui de l'évolution future d'un phénomène ou d'une variable économique donnée en utilisant les informations qu'ils possèdent. Lorsque ces anticipations se formalisent à partir de toutes les informations, passées et actuelles, que détiennent les entreprises, elles sont qualifiées de rationnelles ; c'est la théorie des anticipations rationnelles⁶. Par exemple, si une créance ou une dette à moyen ou long terme, non productive d'intérêt, n'a pas une valeur actuelle égale à sa valeur nominale, peut être actualisée- en constituant des provisions- reflétant les anticipations relatives à l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie, si l'entreprise inclut dans ses calculs une projection de l'évolution de l'indice servant de base à la détermination de base de ses engagements (Dewael, 2005).

Ainsi, l'entreprise, face à des changements probables dans l'environnement dans lequel se situe son activité, va être incitée à prendre des décisions aujourd'hui pour se prémunir contre les implications négatives éventuelles qu'elle pourrait subir ou pour profiter des opportunités que pourrait permettre cet environnement. Cette attitude traduit un comportement rationnel de sa part.

Lorsque les entreprises formalisent leurs anticipations quant à un phénomène ou une variable économique donnée, cela se répercute sur les décisions qu'elles vont prendre aujourd'hui (le moment de formalisation des anticipations). On peut donc conclure que les anticipations conçues aujourd'hui ont pour effet de déterminer le contenu des décisions prises par les entreprises. A titre d'exemple, si les travailleurs anticipent une augmentation de l'inflation à l'avenir (conséquence d'une politique monétaire accommodante) ils réclament des augmentations de leurs salaires pour protéger leur pouvoir d'achat, pour sa part l'entreprise peut anticiper cela et prévoir en conséquence une diminution de son offre d'emploi (recrutement).

De même, si on généralise la déduction, on va dire qu'à chaque fois qu'une nouvelle information, quel que soit sa nature (relative aux politiques publiques, organisation de l'économie, mécanismes d'évaluation, ...), apparaît

⁶ Les anticipations sont une notion introduite tout d'abord par John Muth en 1961, puis développée par les tenants de la nouvelle économie classique, à leur tête Robert Lucas, le prix Nobel d'économie en 1995, qui a notamment développé la théorie des anticipations rationnelles. Cette théorie ambitionne de fournir une démarche aidant à construire des modèles économiques de décisions par les agents économiques (les entreprises dans notre cas) en s'appuyant sur l'hypothèse selon laquelle ces agents veulent maximiser leur utilité espérée, déterminée donc dans un univers probabiliste. Mais leurs anticipations sont considérées de manière générale juste en moyenne.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

et qui pourrait faire croire aux entreprises qu'elle peut impacter leurs valeurs économiques (valeurs des actifs par exemple), cela les incite à prendre des décisions maintenant pour protéger ces valeurs des répercussions négatives éventuelles.

En s'intéressant au contexte algérien, on peut dire que pendant la période de la gestion centralisée de l'économie, caractérisé notamment par un système des prix fixes ou contrôlés, les entreprises savaient que les prix n'allaient pas subir des changements substantiels et spontanés au fil du temps. Cela les incite à ne rien faire car ils pensent que la valeur réelle de leurs actifs ne va pas en conséquence subir de répercussions négatives. De même, dans cette même organisation de l'économie, les investissements importants se décidaient par le centre dans le cadre de la planification. Avec cette donne, les dirigeants des entreprises publiques étaient dénués de tout pouvoir en la matière, de sorte à ne rien entreprendre en termes d'investissements.

Avec les réformes économiques qui ont contribué notamment, à libéraliser partiellement la formation des prix et donner aux entreprises publiques une certaine autonomie en termes d'investissements, les dirigeants de ces dernières ont vu leurs comportements changer. Ils peuvent donner désormais davantage d'intérêts aux changements opérés aujourd'hui et demain sur le marché (prix des biens, taux d'intérêt, leurs revenus, ...). Cela leur permet d'anticiper l'évolution des prix pour protéger la valeur du patrimoine de leurs entreprises. De même, ils suivent l'évolution du marché pour anticiper la demande et décider en conséquence des investissements qu'ils doivent entreprendre pour y faire face. Ils observent également de près l'évolution des taux d'intérêt qui constituent de façon considérable le coût de l'investissement. Ce qui explique, à titre d'exemple, l'insertion dans les contrats de leasing une clause instituant à l'option d'achat à un prix incitatif au preneur, car ce dernier peut ne pas décider de son obtention s'il juge que les avantages économiques de ce bien était totalement consommés et que le matériel, objet de leasing, n'aura pas, à moyen terme, de performance technologique significative. Il décide donc, par anticipation, de ne pas l'acheter même si son prix est incitatif.

Nous pouvons appliquer ce raisonnement d'anticipation pour les mécanismes d'évaluation des comptes comptables. Dans le cadre du PCN, qui répandait lui aussi au souci de la planification économique en permettant de produire des informations destinées en priorité à l'Etat comme principal utilisateur pour des besoins fiscaux en premiers lieu, le patrimoine de l'entreprise était comptabilisé sur la base de la valeur historique dans sa forme la plus rigide. Une réévaluation n'était possible que par voie réglementaire avec des taux bien définis. Ainsi, un immeuble acquis par une entreprise en plein centre d'Alger dans les années 1970 garde sa valeur au coût d'achat historique diminuée des amortissements annuels. Cela veut dire que cet immeuble va voir sa valeur nette comptable devenir nulle à l'issue de sa durée de vie légale alors qu'en réalité sa valeur a augmenté. Avec cette vision complètement déconnecté de la réalité, la comptabilité est, de ce point de vue, neutre par rapport à la valorisation de ces entreprises et elle n'exerce, en conséquence, aucune influence sur leur comportement.

En revanche, le passage au SCF qui constitue une rupture avec la tradition comptable algérienne, est de nature à changer la logique du système de prise des décisions. Bien qu'une large majorité d'études empiriques mettent l'accent sur l'évaluation ex post des choix comptables (Lev, 1979). Amir (1993) a mis en lumière l'importance que pourraient avoir les choix ex ante (les décisions) et leur conséquence sur les comportements d'investissements par exemple. En effet, le SCF à l'instar des IFRS desquelles il s'est inspiré, obéit à une logique orientée vers le marché, à commencer par les méthodes d'évaluation comptable. Dans ce cadre, le SCF propose plusieurs méthodes d'évaluation parmi lesquelles la méthode de la juste valeur. Même si celle-ci n'est pas appliquée de façon systématique et ne s'applique théoriquement qu'à un nombre réduit d'actifs (les actifs financiers et les actifs biologiques par exemple), l'introduction de telle méthode dans la réglementation comptable en Algérie est de nature à inciter les entreprises, y compris celles dont l'Etat est actionnaire, à modifier leur approche quant à la façon par laquelle elles traitent leurs actifs et passifs.

III. CADRE CONCEPTUEL DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER

Le référentiel comptable SCF, promulgué par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, mis en application à compter du 1er janvier 2010, prend en considération la majeure partie des normes existantes dans le référentiel international IFRS. A cet égard, Tahri (2014) a pu montrer qu'il n'y a pas de grandes divergences notables entre les deux référentiels en question. Ainsi, ce nouveau système comptable s'appuie, à l'instar des normes IFRS, sur

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

une base conceptuelle globale et cohérente appelé cadre conceptuel. Ce dernier définit essentiellement les concepts et principes essentiels sur lesquelles se basent la préparation et la présentation des états financiers destinés à plusieurs utilisateurs (propriétaires, dirigeants, Etat, salariés, ...) pour les aider à prendre leurs décisions.

Notre objectif ici n'est pas de détailler le contenu du cadre conceptuel, mais plutôt d'essayer de cerner les éléments ou concepts nouveaux apportés par ce cadre qui peuvent avoir une influence sur les anticipations et par conséquent sur les décisions des entreprises, objet de notre article.

Nous allons donc traiter le cadre conceptuel dans cet article à travers les deux hypothèses de base du SCF, les qualités qualitatives de l'information financière et les méthodes d'évaluation.

III.1. LES HYPOTHESES DE BASE

Le SCF s'appuie sur les deux hypothèses fondamentales du cadre conceptuel de l'IASB⁷, organisme de normalisation des IFRS. Il s'agit de la comptabilité d'engagement et la continuité d'exploitation.

La comptabilité d'engagement tient compte du fait que les transactions et autres événements sont comptabilisés lorsqu'ils se produisent ; c'est-à-dire au moment de la naissance de l'engagement, sans attendre le règlement y afférant. De ce fait, ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent⁸.

Cette hypothèse donne donc clairement importance à la décision qui est à l'origine de l'opération économique ou financière enregistrée et non pas à sa simple traduction monétaire.

La continuité d'exploitation repose sur le fait que l'enregistrement comptable s'effectue en considérant que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Si tel n'était pas le cas, il faudrait alors valoriser l'entreprise en valeurs de liquidation.

L'hypothèse de continuité d'exploitation est importante dans la mesure où les décisions économiques de l'entreprise vont au-delà d'un seul exercice, traduisant ainsi une logique d'inter-temporalité. Cette logique indique que les décisions économiques de l'entreprise revêtissent une dimension dynamique de son évolution sur un horizon temporel plus au moins long.

Le traitement de l'action de l'entreprise sous cet angle nous donne des enseignements riches quant à son comportement. En effet, l'effort de l'entreprise se précise alors autour de la réalisation du but de maximisation de sa valeur durant cet horizon temporel et non pas sur un seul exercice. Il est supposé que la réalisation d'un tel but implique que les décisions prises par l'entreprise prennent en considération tous les facteurs et variables qui seraient de nature à exercer des effets sur ce but, y compris ceux relatifs aux développements du marché.

III.2. CARACTERISTIQUES QUALITATIVES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Il s'agit des attributs qui rendent utile pour les utilisateurs de l'information fournie dans les états financiers. Les quatre principales caractéristiques qualitatives sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité⁹, et elles sont conditionnées par le respect d'un ensemble de principes comptables complémentaires prévus par le même cadre conceptuel.

L'**intelligibilité** et la **comparabilité** exigent une information compréhensible immédiatement par les utilisateurs ayant une connaissance raisonnable des affaires, et qui offre la possibilité de comparaison spatio-temporelle (dans le temps dans la même entreprise et dans l'espace entre plusieurs entreprises).

Pour notre part et pour les besoins de l'article, nous nous intéresserons ici beaucoup plus aux deux caractéristiques qualitatives restantes.

La caractéristique de la **fiabilité** offre une information exempte d'erreur et de biais significatifs, et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour ce qu'elle est censée présenter. Ainsi tout d'abord, cette qualité est étroitement liée à la notion d'image fidèle qui constitue un des nouveaux principes comptables du SCF.

⁷ International Accounting Standards Board.

⁸ Art 6 du décret exécutif n°08-156 de la 25/05/2008 portant application de la loi 07-11 portant SCF.

⁹ Art 8 de décret exécutif n°08-156 de la 25/05/2008 portant application de la loi 07-11 portant SCF.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

Cela implique que l'information financière doit refléter à tout moment la situation réelle de l'entreprise, elle-même influencée par plusieurs facteurs, parmi lesquels les données du marché. Aussi, cette caractéristique met en évidence le caractère dynamique de cette information.

Un deuxième nouveau principe comptable étroitement lié au premier (l'image fidèle), est aussi associé à la caractéristique de fiabilité. Il s'agit du principe de la prééminence de la réalité économique (la substance) sur l'apparence juridique (la forme), selon lequel les transactions et autres événements doivent être comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économiques et non pas seulement selon leur forme juridique. Ainsi c'est le transfert des avantages économiques et des risques afférents à un produit qui permet de le comptabiliser à l'actif du bilan et non pas le transfert de sa propriété. Sur la base de ce principe à titre d'exemple, les biens pris en contrat de location financement (crédit-bail) figurent à l'actif, et ce type de contrat est considéré comme un achat à crédit.

Enfin, une information possédant la caractéristique de la **pertinence** est de nature à influencer les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, et en confirmant ou en corrigeant les évaluations antérieures. A titre d'exemple, l'information sur la structure financière de l'entreprise est utile car elle permet à l'utilisateur d'évaluer les événements futurs de l'entreprise comme sa capacité à faire face à un ralentissement économique ou à saisir des opportunités de croissance (Heem, 2004).

La pertinence de l'information est influencée par sa nature et son importance relative. Cette dernière constitue un autre nouveau principe comptable dans le SCF¹⁰, très intéressant dans la logique de notre étude. Selon ce principe, les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entreprise. L'omission ou l'inexactitude de cette information peut donc influencer leurs décisions économiques.

Grâce à ces caractéristiques l'information financière apparaît dans sa dimension prédictive¹¹ à travers son utilité à la prise de décision rationnelle de la part de ses utilisateurs pour définir et réviser leurs anticipations. C'est dans cet ordre d'idées que les décisions prises par les dirigeants d'entreprise sont de nature à influencer délibérément les valeurs des postes des différents états financiers dans une trajectoire préconçue, et ce à travers leurs anticipations des facteurs qui seront de nature à influencer ces valeurs.

III-3. METHODES D'EVALUATION

L'évaluation est le processus visant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat. Ceci implique le choix d'une convention appropriée d'évaluation.

En s'adaptant aux normes IFRS, le SCF a prévu d'autres méthodes d'évaluation des éléments d'actifs et des passifs en plus de celle du coût historique. Il s'agit de la juste valeur (ou coût actuel), la valeur de réalisation et la valeur actualisée (ou la valeur d'utilité)¹². Ces différentes méthodes constituent les mécanismes de base à travers lesquels on peut cerner la relation entre le SCF et les anticipations des entreprises (objet de notre article). L'importance de ces éléments dans l'analyse suggère qu'il serait mieux de les examiner dans une partie à part, l'objet du point suivant.

IV. DIMENSIONS DU MARCHE DANS LE TRAITEMENT COMPTABLE

En outre de la méthode d'évaluation fondée sur la notion du coût historique, socle du PCN, qui reste la base de mesure initiale et d'évaluation des éléments d'actifs et de passif dans le SCF, celui-ci a introduit trois nouveaux concepts de valorisation qui peuvent servir de base pour une révision de cette valeur historique. Ces concepts ont des liens étroits avec les situations du marché et les changements qui peuvent le toucher. En somme, le système comptable financier en Algérie a prévu quatre méthodes d'évaluation. Il s'agit de :

¹⁰ Art11 du décret exécutif n°08-156 de la 25/05/2008 portant application de la loi 07-11 portant SCF.

¹¹ L'approche de la dimension prédictive apparue aux Etats-Unis est centrée sur le marché financier. Elle considère l'entreprise comme un « producteur d'actifs financier » - actions et obligations - confronté aux « clients » que sont les investisseurs. Pour prendre leurs décisions d'achat, ces derniers ont besoin d'informations sur les produits qu'on leur propose. Les documents comptables constituent une source d'informations.

¹² Art 112-1 de l'arrêté du 26/07/2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

- La valeur (ou coût) historique ;
- La juste valeur (ou coût actuel) ;
- La valeur de réalisation ;
- La valeur actualisée ;

IV.1. METHODE DE LA VALEUR HISTORIQUE

Le SCF évalue, en règle générale, les éléments du bilan sont comptabilisés sur la base de la valeur historique. Selon cette méthode, ces éléments sont enregistrés au coût d'acquisition (coût d'achat, coût de production,...). La méthode de la valeur historique peut être une source de données comptables non pertinentes, à terme, dans la mesure où elle contribue à produire une distorsion au niveau des états financiers et de ce fait, cacher la position financière réelle de l'entreprise et son revenu (Barlev& Haddad, 2003).

Néanmoins, le législateur algérien a ouvert une brèche qui permet de dépasser dans des cas précis les contraintes posées par cette méthode. Il s'agit particulièrement du cas où l'entreprise peut à la date de clôture, suite au constat d'un indice montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, procéder à la réévaluation de cet actif par le biais de l'estimation de ce qu'on appelle « la valeur recouvrable ».

La valeur recouvrable de l'actif est la valeur la plus élevée entre le prix net de vente de cet actif et sa valeur d'utilité (la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité). Plus que ça, on considère que la valeur recouvrable pour chaque actif, dont la détermination de son prix de vente n'est pas possible, est égale à sa valeur actuelle. Lorsque la valeur recouvrable pour un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissements, il va falloir ajuster cette dernière (diminution de la valeur comptable) pour se converger avec la valeur recouvrable. L'écart entre la valeur comptable nette et la valeur recouvrable constitue une moins-value (une perte de valeur) qui sera enregistrée dans le compte des charges.

En revanche, lorsque des indices paraissent, dans les exercices ultérieurs au moment de la clôture des comptes, montrant une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable nette, cette dernière doit être augmentée, par une reprise en produit, pour être égale à la valeur recouvrable ; sans toutefois pouvoir dépasser la valeur comptable nette qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs. L'entreprise dégage une plus-value qui sera comptabilisé dans le compte des produits.

A partir de cette évidence comptable, il y a lieu de s'interroger sur les facteurs qui sont à l'origine de la variation de la valeur recouvrable du moment que la valeur comptable nette est intrinsèquement liée à la valeur historique et la détermination de son solde obéit à des règles prédéfinies. Cela donne des éléments de réflexions évidentes sur les conditions de l'environnement de l'entreprise, notamment celle en rapport avec le marché. Quand il s'agit notamment du cas de la baisse de la valeur recouvrable en deçà de la valeur comptable nette d'un actif, l'entreprise doit d'abord être en mesure d'anticiper une telle baisse pour ensuite essayer d'y remédier. Cela nécessite en somme une bonne lecture des facteurs qui peuvent provoquer une telle baisse.

Ainsi, nous constatons que, même dans un contexte caractérisé par l'application de la méthode de la valeur historique, qui garantit en principe le caractère fixe des valeurs des actifs durant leur vie, il est possible que les valeurs des actifs peuvent s'exposer à un processus d'ajustement si nécessaire. Plus que ça, ce processus d'ajustement (réévaluation de l'actif) obéit directement à l'évolution de l'environnement et du marché et la nature d'anticipations formées par l'entreprise quant à ces évolutions.

IV.2. METHODE DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est définie dans la norme IAS 39¹³ comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties bien informées et constantes dans le cadre d'une transaction effectué dans des conditions de concurrence normale. Ensuite la norme IFRS 13¹⁴ vient la définir comme le prix qui sera reçu

¹³ IAS 39 : « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » approuvé en décembre 1998 et devenu applicable depuis janvier 2001.

¹⁴ IFRS 13 : « Evaluation de la juste valeur » publiée en mai 2011, devenue effective à partir de janvier 2013 ».

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction normale entre participants du marché à la date d'évaluation.

Le normalisateur algérien a introduit cette notion de juste valeur comme méthode d'évaluation possible pour les immobilisations et particulièrement les immeubles de placement, les actifs biologiques et les actifs financiers.

Les définitions suscitées contiennent déjà les conditions nécessaires qui rendent les anticipations des entreprises rationnelles, à savoir :

- La possession d'informations suffisantes autour du phénomène étudié ;
- La liberté de choix des intervenants qui leurs permet d'agir ou de ne pas agir selon leur propre intérêt ;
- Le contexte de concurrence normale qui garantit la non ségrégation entre les intervenants sous quelque prétexte que ce soit. Cela suppose qu'ils détiennent aussi les mêmes informations qui ne constituent en conséquence aucun avantage pour tel ou tel intervenant.

Dans le cadre de la juste valeur, l'enregistrement comptable des éléments d'actifs dans le bilan se fait en leur valeur du marché si elle existe (Mark-to-market) ou, le cas échéant, en une valeur estimée par un modèle (Mark-to-model) au moment de la clôture du bilan¹⁵. Ce mécanisme comptable fait de la juste valeur une résultante directe du fonctionnement du marché. En conséquence, il est tout à fait normal et acceptable de considérer que la juste valeur est source de pas mal de fluctuations qui frappent les éléments du bilan évalués par cette méthode.

La juste valeur est un mécanisme endogène de détermination des valeurs des actifs. Ce caractère endogène est bien justifié par l'enchaînement des évaluations de ces actifs. En effet, toute variation sur le marché de la valeur des actifs que possède l'entreprise induit la variation de leur valeur dans le bilan, ce qui influe sur sa position financière et ses résultats (Barlev& Haddad, 2003).

De ce qui précède, on peut déduire une conclusion importante : la juste valeur peut influencer *ex ante* sur le comportement des entreprises en les incitant à formuler des choix étudiés imposés par le calcul effectué sur la base de cette méthode. La juste valeur constitue donc le maillon qui lie entre le système de comptabilité adopté et les comportements des entreprises qui viennent en réponse aux évolutions sur le marché. Ces comportements sont basés sur les anticipations qui reflètent les lectures que font ces entreprises de ces évolutions.

L'existence d'un système de veille pour anticiper ces évolutions sur les marchés peut fournir à l'entreprise des données capables de déceler la variation des valeurs sur ces marchés. L'existence de tel système peut-elle permettre à cette entreprise d'anticiper les effets des variations des prix sur leurs immobilisations ? La prise d'une décision pour substituer ces actifs par exemple, pour éviter leur détérioration, peut paraître irréaliste d'un point de vue de la gestion du moment que le remplacement des immobilisations obéit à des procédures lourdes. Mais l'existence d'un tel système permet à l'entreprise d'anticiper les effets négatifs des variations des prix sur la valeur des autres actifs, notamment les actifs financiers, et même sur les dettes de l'entreprise.

IV.3. METHODE DE LA VALEUR DE REALISATION

Dans le cas des actifs, la valeur de réalisation se rapporte au montant qui pourrait être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire. Pour les passifs, elle se rapporte au montant de règlement non actualisé que l'on s'attendrait à payer pour éteindre des passifs.

Cette définition nous permet de penser que la valeur de réalisation est fixée de façon conventionnelle entre les deux parties à l'issue d'un processus de négociation, ce qui veut dire que cette valeur ne peut que refléter les conditions du moment sur le marché de l'actif ou du passif même si elle n'est pas formellement et directement fixée sur un marché organisé dans des conditions de concurrence normale. De ce fait, il est suffisant de considérer que le montant convenu de commun accord représente la valeur de réalisation même si l'opération

¹⁵ Dans une étude basée sur l'opinion d'un nombre important d'investisseurs et de leurs conseillers, Gassen&schwedler (2010) ont constaté que ceux-ci font bien la distinction entre les deux approches de la juste valeur (mark-to-market et mark-to-model) et considèrent que la première approche est la plus utile à la prise de décision par rapport à la deuxième approche indiquant au passage que ce classement diffère selon les classes d'actifs. Pour plus de détail, voir :Gassen, J. &schwedler, K. (2010). The Decision Usefulness of Financial Accounting Measurement Concepts: Evidence from an Online Survey of Professional Investors and their Advisors, European Accounting Review, Vol. 19, Issue 3, pp. 495-509.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

d'échange entre les deux parties dans un cadre contractuel s'accomplisse de façon isolée des transactions sur le marché.

Néanmoins, il est important de préciser que la valeur de réalisation n'est pas forcément fixée suite à un simple calcul arithmétique comme est calculée la valeur nette comptable. Elle peut donc être supérieure ou inférieure à cette dernière en fonction de plusieurs facteurs parmi lesquels la situation du marché relative à cet élément. De ce fait, on peut déduire que même si les facteurs de marché n'ont pas autant d'influence sur cette méthode que celle de la juste valeur, il paraît utile d'insister sur ces facteurs en tant que source d'informations ayant une contribution plus au moins importante dans la détermination de la valeur de réalisation.

IV.4. METHODE DE LA VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle pour les actifs est le montant issu de l'actualisation¹⁶ des flux nets futurs entrants de trésorerie générés par l'exploitation de l'actif concerné ; tandis que pour les passifs, elle est le montant issu de l'actualisation des flux nets futurs sortants de trésorerie utilisés pour l'amortissement du passif concerné, et ce dans le cours normal d'activité.

Le résultat de cette actualisation est la conséquence de deux éléments en étroite liaison avec les évolutions du marché. Le premier élément est le taux d'actualisation qui peut être le coût du capital¹⁷ des fonds utilisés par l'entreprise. Celle-ci peut également prendre comme coût de capital tout simplement le taux d'intérêt. Il n'est pas inutile de rappeler que ce dernier est l'une des variables les plus dépendantes des anticipations.

Le deuxième élément qui conditionne directement le résultat de l'actualisation est les montants des flux monétaires futurs entrants ou sortants (encaissements ou décaissements). Ces montants sont prévus sur la base de facteurs internes à l'entreprise (niveau d'activité) et de facteurs externes tels que l'état de la demande (pour les actifs) et l'état des marchés financiers et monétaires (pour les passifs) qui sont susceptibles de modifier les niveaux des coûts d'opportunité. On est ici au cœur du mécanisme du système d'anticipations notamment en ce qui concerne l'évolution des prix d'un côté et les coûts d'opportunité en ce qui concerne les marchés de financement (financiers et monétaires) de l'autre côté.

Il est à constater, en conclusion, que la méthode de la valeur actuelle, même si elle n'utilise pas directement les valeurs du marché dans l'évaluation des valeurs des actifs ou des passifs, elle s'inspire de façon étroite de celui-ci dans la mesure où sa détermination s'appuie intrinsèquement sur des facteurs qui trouvent leurs valeurs se déterminer de facto au cœur du fonctionnement du marché.

V. IMPACT DU PASSAGE AU SCF SUR LES ANTICIPATIONS DES ENTREPRISES

Les évolutions ayant touché le système comptable algérien, qu'on vient d'analyser dans les points précédents, sont d'importance particulière sous l'angle de fonctionnement du système d'anticipations des entreprises. En effet, ce système d'anticipation peut nous permettre d'analyser et de comprendre les réactions comportementales de ces entreprises.

L'ancien système comptable (PCN) en s'appuyant de façon exclusive sur le mode d'enregistrement en valeur historique, il reflétait un état statique du patrimoine. Dans ce cadre, il n'y avait aucun rôle des facteurs externes dans la détermination de ces valeurs. Les évolutions sur le marché, de quelle nature que ce soit, n'avaient en conséquence, aucun effet sur les valeurs des actifs et des passifs même postérieurement (à travers une réévaluation par exemple).

Cette situation a induit un résultat logique selon lequel les comportements des entreprises se forment de façon autonome par rapport à ce système statique. Il en résulte que l'ancien système comptable n'exerçait aucun effet notable sur les anticipations et les comportements (décisions) des entreprises.

Le passage au SCF, avec notamment les nouveaux concepts qu'il a apporté en termes de détermination des valeurs, est susceptible de changer cet état de fait de façon radicale. En effet, l'entreprise se retrouve, quelque

¹⁶ L'actualisation est processus par lequel l'entreprise veut harmoniser la valeur des unités monétaires encaissées ou décaissées à des périodes différentes par rapport à une référence temporelle constituée par la période initiale (début du décaissement).

¹⁷ Le coût du capital est calculé généralement selon une formule qui prend en considération le coût des fonds propres et le coût des dettes de l'entreprise.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

soit l'évaluation, liée d'une façon ou d'une autre à l'évolution du marché constituant une nouvelle source de variation des valeurs de ses actifs ou passifs.

L'émergence de cette source externe influant sur les valeurs peut exercer son effet ex ante sur les entreprises. Dans une étude réservée aux entreprises britanniques, Aboody, Barthet et Kasznik (1999) ont pu montrer que les réévaluations à la hausse des actifs fixes des entreprises sont significativement et positivement liées aux changements dans les performances futures, de même que les réévaluations faites dans l'année courante sont positivement et significativement liées aux rendements annuels (prix). Ainsi, lorsque les entreprises savent que les méthodes d'évaluation possibles peuvent mener à des variations des valeurs des actifs ou des passifs, elles seront tentées à faire un calcul économique maintenant de l'ensemble des répercussions possibles induites par l'application de ces méthodes. Ce calcul économique se conçoit à l'intérieur du système des anticipations de ces entreprises et les incitent donc à se comporter (prendre des décisions) selon la logique de ce système.

En plus, le calcul économique prend en principe en considération l'ensemble des informations susceptibles d'influencer le phénomène (les valeurs des éléments du bilan de notre cas), ce qui donne aux anticipations des entreprises un caractère rationnel. Dans ce cadre, l'influence du marché sur les valeurs des éléments du bilan est de nature à inciter ces entreprises à s'intéresser à tous les facteurs susceptibles à influencer l'évolution du marché. Dans le même ordre d'idées, les entreprises donnent en principe tout l'intérêt à l'évolution des différentes politiques publiques qui exercent une influence sur l'évolution du marché, notamment les prix.

Il est important également de citer en exemple concernant les passifs d'un bilan, les pratiques et les modalités de calcul des provisions sur les indemnités de départ à la retraite (IDR) pour illustrer le recours à des techniques actuarielles convergeant vers l'anticipation des décaissements qu'aura une entreprise, en tant qu'engagement, à dépenser sur son personnel allant en retraite. En effet, la dite IDR fait recours à plusieurs éléments de calcul se rattachant aux probabilités (Taux de mortalité, d'absentéisme,...etc.), aux estimations (augmentation des salaires,...etc.) et aux actualisations (le taux actuarielle).

Cet enchaînement d'analyse nous fournit les arguments nécessaires qui nous permettent de déduire que l'adoption de certaines méthodes d'évaluation a élargi la matrice des facteurs exerçant une influence sur les valeurs des éléments du bilan (variation des prix sur les marchés des biens, variation des taux d'intérêt, ...). La logique suggère que les entreprises doivent traiter avec l'ensemble de ces facteurs, y compris les politiques publiques telles que la politique monétaire. En exploitant toutes les informations disponibles relatives aux politiques publiques les entreprises seraient capables d'anticiper les conséquences induites par ces politiques, notamment en ce qui concerne l'évolution du marché (essentiellement les prix et les taux d'intérêt). Il n'est pas inutile de rappeler que de telles anticipations contribuent amplement à permettre aux entreprises de reformuler des décisions qui concernent l'avenir. Ainsi, les informations, recueillies en partie par la normalisation comptable, sont d'un apport significative à la prise de décisions (Graham & al., 2004). Dans ce sens, Stiglitz (2003) a bien précisé qu'un mauvais système de comptabilité donne une mauvaise information qui conduit à de mauvaises décisions économiques.

Il y a lieu donc de préciser que les instruments comptables ne sont plus des instruments neutres, qui ont pour rôle uniquement de produire une information financière et comptable, mais ils sont devenus des outils qui exercent des effets sur les décisions des entreprises en raison de leur influence sur leurs anticipations et comportements.

Le système des anticipations rationnelles fournit, du moins d'un point de vue théorique, des outils pertinents pour faire un calcul économique raisonnable de la part des entreprises. On peut donc déduire que le passage au SCF, qui représente l'adaptation du système comptable national aux normes comptables internationales (avec leurs hypothèses, leurs principes, leurs mécanismes et leurs méthodes d'évaluation) est de nature à contribuer à l'usage optimale des ressources dans l'entreprise (sa contribution à la construction d'un système d'anticipations rationnelles dans l'entreprise) et donc l'affectation optimale des ressources dans l'ensemble de l'économie nationale, contribuant ainsi à assurer un bon fonctionnement du système économique dans sa globalité.

VI. CONCLUSION

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

La mise en œuvre des nouvelles normes comptables internationales dites IFRS a démontré que les questions comptables sont stratégiques. Ces normes sont souvent désignées comme une révolution (Kerdrel, 2004) ou encore un changement de paradigme (Ledouble, 2005) dans le domaine de la production et de la diffusion des informations financières.

Cette réforme est loin d'être neutre quant au fonctionnement des entreprises et plus largement de la sphère économiques et sociale (Plihon, 2007). La pierre angulaire de ce référentiel international est la notion de « fair value » ou « juste valeur », c'est-à-dire l'évaluation de l'entreprise à sa valeur réelle : la valeur du marché.

L'Algérie a œuvré à se rapprocher de ces normes en promulguant en 2007, un système comptable et financier qui s'appuie implicitement sur les bases et principes apportés par les dites normes IFRS. Le passage au SCF constitue dans le cas algérien une mutation qualitative d'une importance particulière en raison de la monotonie de l'action économique induite, entre autres, par la nature et la logique de l'ancien système comptable.

Le SCF adopté par l'Algérie s'est construit autour d'un certain nombre de postulats et de mécanismes d'évaluation qui incitent les entreprises, directement ou indirectement, implicitement ou explicitement, à prendre en charge l'évaluation des éléments des états financiers en s'appuyant sur les évolutions du marché.

Une analyse approfondie des règles d'évaluation adoptées (valeur historique, juste valeur, valeur de réalisation et valeur actuelle) permet de constater quel intérêt elles donnent aux facteurs du marché. Les valeurs des éléments des états financiers pourraient, en conséquence, être objet de variation même sur le plan de l'enregistrement comptable.

Le changement éventuel des valeurs des éléments des états financiers, induit par les réévaluations, elle-même en rapport avec les évolutions opérées sur le marché, pourrait inciter les entreprises à réfléchir de façon sérieuse aux implications induites par ces évolutions. Elle a donc une responsabilité à suivre les évolutions du marché pour être en mesure à prendre les décisions nécessaires en temps opportun.

Le comportement de l'entreprise en la matière s'appuie sur un mécanisme de base : les anticipations. Celles-ci sont le fruit d'une utilisation de toutes les informations disponibles, des informations, grâce aux normes, sont plus fiables et pertinentes pour être utiles à prendre les décisions nécessaires.

Tout ce qui précède nous indique que la normalisation comptable constitue un levier important à l'origine de prise des décisions par les entreprises. Les deux mécanismes essentiels en la matière sont constitués par le processus d'évaluation comptable (le rôle des méthodes d'évaluation) et l'information financière utile (fiable et pertinente) dans la formation des anticipations.

REFERENCES

Aboody, D. & Barth, M. & Kasznik, R. (2003). "*Factors associated with firms' decisions to improve earnings quality: The voluntary recognition of stock-based compensation expense*", Working paper, UCLA and Stanford University.

Aboody, D. & Barth, M. E. & Kasznik, R. (1999). "*Revaluations of fixed assets and future firm performance: Evidence from the UK*", Journal of Accounting and Economics, Vol. 26, pp. 149-178.

Amir E. (1993). "*The market valuation of accounting information, the case of postretirement benefits other than pensions*", The Accounting Review, Vol. 68, No. 4 (October), pp. 703-724.

Barlev, B. & Haddad, J.R. (2003). "*Fair value accounting and the management of the firm*", Critical Perspectives on Accounting, Vol. 14, Issue 4, pp. 383-415.

Bartov, E. & Givoly, G & Hayn, C (2002). "*The rewards to meeting or beating earnings expectations*", Journal of Accounting and Economics, Vol. 33, No. 2, pp. 173-204.

NORMALISATION COMPTABLE, ANTICIPATIONS ET DECISIONS DANS LE CONTEXTE DES
ENTREPRISES ALGERIENNES (pp : -)

- Capron, M. & Chiapello, E. (2005). "**Les transformations institutionnelles : L'Europe recule, l'IASB s'impose**", in Capron M. (dir.), Les normes comptables internationales, instrument du capitalisme financier, La Découverte, Paris, pp. 49-87.
- Colasse, B. (2005). "**La régulation comptable entre public et privé** ", in Capron M. (dir.), Les normes comptables internationales, instrument du capitalisme financier, La Découverte, Paris, pp. 27-48.
- Dewael, Y. (2005). "**Pratique de l'impôt des sociétés**", Editions Comptabilité et Productivité, Paris.
- Disle, Charlotte, et Noël-Lemaître. C (2007) "**La révolution des normes IFRS. Une convergence de la comptabilité vers la finance ?** ", La Revue des Sciences de Gestion, vol. 224-225, no. 2, 2007, pp. 17-27.
- Gassen, J. & Schwedler, K. (2010). "*The Decision Usefulness of Financial Accounting Measurement Concepts: Evidence from an Online Survey of Professional Investors and their Advisors*", European Accounting Review, Vol. 19, Issue 3, pp. 495-509.
- Graham, J. R. & al. (2004). "*The economic implications for corporate financial reporting*", NBER working paper No. 10550.
- Heem, G. (2004). "**Lire les états financiers en IFRS**", Edition d'Organisation, Paris.
- Hitz, J. M. (2007). "*The decision usefulness of fair value accounting – A theoretical perspective*", European Accounting Review, Vol. 16, Issue 2, pp. 323-362.
- Ledouble. D. (2005), "**La comptabilité est-elle encore l'algèbre du droit ?**", Revue Française de Comptabilité, N° 380, pp. 18-21.
- Lev, B. (1979). "*The impact of accounting regulation on the stock market: The case of oil and gas companies*", The Accounting Review, Vol. 54, No. 4 (July), pp. 485-503.
- Maillet, C & Le Manh, (2007), "**Normes comptables internationales IAS/IFRS**", Edition BERTI, Alger
- Pigé, B. & Paper, X. (2005). "**Reporting financier et gouvernance des entreprises : le sens de normes IFRS**", Edition EMS.
- Pigé, B. & Paper, X. (2009). "**Normes comptable internationales et gouvernance des entreprise : le sens des normes IFRS**", Edition EMS .
- Plantin, G. & al. (2008). "**Comptabilisation en juste valeur et stabilité financière**", Revue de la Stabilité Financière, No. 12 (Octobre), pp. 93-103.
- Plihon, D (2007). "**Les nouvelles normes comptables internationales : une réforme aux implications considérables**", L'Économie Politique 2007/4 (n° 36), p. 74-80.
- Raffournier, B. , (2009). "**IFRS et gouvernance d'entreprise : cercle vertueux**", Der Schweizer Treuhander : L'expert Comptable suisse, 2009, n°11, p :802-809
- Stiglitz, J.E, (2003). "**Quand le Capitalisme perd la tête**", Editions Fayard, Paris.
- Tahri, E. (2014). "**Le processus de mise en œuvre du système comptable financier (SCF 2010) au sein des entreprises algériennes : essai d'observation d'interprétation des pratiques**", thèse de doctorat, Université de Nice Sophia-Antipolis.